



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le cinq septembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2014

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2014

Présents : MM et MMES Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Eric VILLETTE, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean-Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Josiane LACELLERIE -MOINARD, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Jean-François DUPONT, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Christelle LECOMTE, Sylvain BIRONNEAU, Stéphane GABUCCI.

Madame Elisabeth MASSIAS a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h40.

I - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Karine VIBET de ses fonctions de Conseillère municipale de La Jarne et donne lecture de la lettre reçue en mairie le 27 août 2014.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, la personne venant sur la liste « Ensemble, un Nouveau Souffle » immédiatement après le dernier élu, soit Madame Christine BRUNET, est appelée à remplacer Madame Karine VIBET dont le siège devient vacant. Madame Christine BRUNET a fait savoir qu'elle était d'accord pour occuper ces nouvelles fonctions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'installer Madame Christine BRUNET en qualité de Conseillère municipale de La Jarne.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la démission de Madame Karine VIBET de ses fonctions de Conseillère municipale de La Jarne,

PROCEDE à l'installation de Madame Christine BRUNET au sein du Conseil Municipal de La Jarne et lui souhaite la bienvenue.

II - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation de Madame Christine BRUNET en qualité de Conseillère municipale, en lieu et place de Madame Karine VIBET, démissionnaire, il est nécessaire de revoir la composition des commissions où siégeait Madame Karine VIBET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** :

DESIGNE les membres suivants appelés à siéger au sein des commissions :

- la commission « Urbanisme, développement paysager » : M. Jean-Louis TERRADE – Mme Claire GUENVER – M. Sébastien GALLET – M. Jean-Claude MATHE – Mme Christelle LECOMTE – Mme Christine BRUNET – M. Sylvain BIRONNEAU,
- la commission « Sécurité Voirie » : M. André RIETH – M. Pascal DAHURON – M. Jean François DUPONT – M. Sébastien GALLET – M. Jean-Claude MATHE – Josiane LACELLERIE -MOINARD - Mme Véronique BAUDRY – M. Sylvain BIRONNEAU.

III - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que, suite à l'installation de Madame Christine BRUNET en qualité de Conseillère municipale, en lieu et place de Madame Karine VIBET, démissionnaire, il est nécessaire de revoir les représentations municipales puisque Madame Karine VIBET avait été désignée en qualité de déléguée titulaire de la commission « Prévention routière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

DESIGNE Monsieur André RIETH titulaire de la commission « Prévention routière » et Madame Josiane LACELLERIE-MOINARD déléguée suppléante.

IV - MODIFICATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté, par délibération du 20 juin 2014, une révision du taux de l'indemnité du Maire à hauteur de 37,15 % de l'indice brut de 1015, pour rester sous le plafond d'indemnités soumis à cotisations.

Il s'avère que le plafond à prendre en considération est un plafond annuel, au prorata temporis du temps de présence.

En conséquence, pour ne pas dépasser le plafond d'indemnités soumis à cotisations pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le taux de l'indemnité du Maire pour le dernier trimestre de cette année. Ainsi, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, avec un taux de 34,3 % de l'indice brut 1015, son montant sera de 1304,77 €. A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux de l'indemnité du Maire reviendra à 37,15 % de l'indice brut de 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

ACCEPTE de fixer le taux de l'indemnité du Maire,

- pour le dernier trimestre de l'année 2014, à 34,3 % de l'indice brut 1015, son montant sera alors de 1304,77 €,
- à compter du 1^{er} janvier 2015, au même taux que précédemment, soit 37,15 % de l'indice brut de 1015.

V - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la ville. Il s'agit d'affecter des dépenses en investissement pour le city stade.

Vu le projet de Décision Modificative n° 2 au budget principal de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

ADOpte la Décision Modificative n° 2 au budget principal de la ville suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
Opération 23	138 - Complexe sportif 2313		Terrain multisports	165,05					
Opération 23	146 - Bâtiments communaux 2313		Travaux divers	-165,05					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

VI - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 juillet 2014 a décidé d'affecter la somme de 80 000 € au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (Programme 2014-2016).

Vu le projet de convention relative à la subvention d'investissement pour la restructuration des bâtiments municipaux avec la Région Poitou-Charentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

APPROUVE la convention relative aux modalités de versement de la subvention d'investissement pour la restructuration des bâtiments communaux, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VII - ACCUEIL D'UNE APPRENTIE EN CAP PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut accueillir des jeunes qui souhaitent obtenir un diplôme dispensé dans un centre de formation en alternance avec l'entreprise. Avec l'accord de la directrice de l'école maternelle de La Jarne, une jeune Jarnaise de 17 ans rejoint le service des écoles pour préparer un CAP de Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre.

Cette formation de 2 ans est rémunérée à raison de 25 % du SMIC la 1^{ère} année et 37 % puis 49 % la 2^{ème} année. La commune est exonérée des cotisations patronales de sécurité sociale. Seules les cotisations accident du travail et maladie professionnelle sont dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

ACCEPTE d'accueillir une apprentie en CAP Petite Enfance pour une durée de deux ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale chargée de l'étude des Projets Educatifs Territoriaux (PEdT) dans le cadre de la mise en place de la Réforme des rythmes scolaires, réunie le 17 juin dernier, a émis un avis favorable sur celui présenté par la commune de La Jarne au mois de mai dernier. Il convient alors d'établir une convention de partenariat avec la Préfecture, la Direction Académique des services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime. Cette convention définit les modalités de suivi du PEdT et la place des partenaires au sein du comité de pilotage, pour une durée d'un an.

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

APPROUVE la convention de partenariat relative au Projet Educatif Territorial (PEdT) avec la Préfecture, la Direction Académique des services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 5 septembre 2014 sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.